

Décision du maire n°2020/38

**Objet : Tarifs pour l'adhésion à l'Espace Jeunes hors vacances scolaires,
Tarif supplémentaire pour les sorties organisées par l'Espace Jeunes,
Tarif pour la gestion des pique-niques apportés par les enfants**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2331-2 et L.2331-4

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 autorisant le maire à fixer, dans la limite de 1 500,00 € HT les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas de caractère fiscal, en application de l'article L.2122-22 al 2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tarif supplémentaire pour les sorties de l'espace jeunes.

Le maire de Champagne au Mont d'Or décide :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} septembre 2020, la décision n°2019/41 du 6 juin 2019 sera abrogée.

Article 2 : A compter du 1^{er} septembre 2020, le tarif pour l'adhésion trimestrielle à l'Espace Jeunes de Champagne au Mont d'Or, hors vacances scolaires, pour les jeunes dès leur entrée dans le secondaire (ou redoublant leur CM2) et ce jusqu'à leur 17 ans inclus, est fixé comme suit :

	Quotient Familial	Tarif pour un trimestre d'adhésion
TRANCHE 1	$QF \leq 700$	25 €
TRANCHE 2	$701 \leq QF \leq 1400$	35 €
TRANCHE 3	$QF \geq 1401$	45 €

Article 3 : Un tarif supplémentaire de 8 € sera appliqué pour les sorties ou soirées organisées par l'Espace Jeunes sur le temps extrascolaire.

Article 4 : Un tarif particulier, correspondant à 50 % du prix réel de la sortie, pourra être appliqué pour certaines sorties exceptionnelles organisées sur le temps extrascolaire.

Article 5 : Un tarif particulier sera appliqué pour les enfants inscrits en journée complète à l'espace jeunes et apportant leur pique-nique. Ce tarif est celui appliqué à la restauration scolaire pour un élève allergique apportant son repas.

Article 6 : Les recettes pour l'adhésion à l'Espace Jeunes, les soirées et les sorties organisées par celui-ci seront encaissées par la régie « Enfance Jeunesse ».

Article 7 : La direction générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le préfet du Rhône,
- Monsieur le trésorier de Tassin la Demi-Lune.

A Champagne au Mont d'Or,
Le 3 juin 2020

Véronique GAZAN
Maire